

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 4 Juillet 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2022 DATE D’AFFICHAGE : 27 Juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 11 Nombre de Conseillers votants : 15</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 4 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Madame Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), adjoints et Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Éric ROULIER et Yves LEBEAUPIN, Mesdames Catherine FOUCAULT, Aurélie RIALANT-BESLAND et Estelle HERVY, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Caroline THOBIE.

Pouvoirs :

Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD
Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE
Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON
Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA CARTE D’ACHAT PUBLIC

Le conseil municipal du 25 juin 2019 avait approuvé la mise en place d’une carte d’achat public avec la Caisse d’Epargne.

Le principe est de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte permet à la commune de Mesquer de pouvoir effectuer des commandes notamment par internet dont les produits sont souvent moins onéreux à l’achat que par les réseaux traditionnels. Elle ne permet pas de faire des retraits dans un distributeur.

La Caisse d’Epargne paie les fournisseurs et transmet mensuellement un état des paiements majorés de 0,70 % par transaction effectuée. La commune rembourse les sommes dues dans un délai de trente jours sur présentation d’un état récapitulatif.

La commission finances du 23 juin a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'une carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne selon les modalités ci-dessous :

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Mesquer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la solution Carte Achat pour une période de deux ans. La solution carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Mesquer une carte d'achat aux porteurs désignés. La commune de Mesquer procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'utilisation de la carte. Cette solution de paiement et de commande est une carte d'autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 3 000 € pour une périodicité mensuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mesquer dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : Le montant de la cotisation annuelle par carte d'achat est fixé à 50 €. L'abonnement annuel au service E-CAP.fr est fixé à 150 €. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base. Les frais de refabrication d'une carte d'achat public sont de 10 €. Les frais de réédition du code secret d'une carte d'achat public sont de 10 €. La session de formation complémentaire est de 400 € par ½ journée (assujetti à la TVA).

Reçu au contrôle de légalité
le 05/07/2022
Publié ou notifié
le 05/07/2022
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire

